commune d'Illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2024-105

ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
CHEMIN DE LA GRAND PLANCHE ET PARKING RESIDENCE DU PRE CATELAN

Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANÇOIS 1ere adjointe aux Maires délégués à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de l'entreprise DANY TP pour stationnement interdit et circulation en alternance pour la réalisation de la démolition d'un pavillon incendié entre le 25 avril et le 3 mai 2024.
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de démolition du pavillon incendié à la Résidence du Pré-Catelan, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le pourtour du Parking de la Résidence du Pré Catelan à Illiers-Combray entre le 25 avril et le 3 mai 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le Parking de la Résidence du Pré-Catelan et sur une partie du chemin de la Grand Planche, pendant la durée des travaux de réalisation de démolition prévue entre le 25 avril et le 3 mai 2024.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules s'effectuera en alternat sur le chemin de la Grand Planche le temps des travaux prévu entre le 25 avril et le 3 mai 2024.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction de stationnement, et de circulation des véhicules sera mise en place par l'entreprise DANY TP à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement sur la zone de chantier énoncée à l'article 1ersera considéré gênant et transféré à la fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8: Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :
-Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
-Monsieur le maire d'Illiers-Combray,
-Monsieur le Président de la CDC
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
-Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
-Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers
-L'entreprise DANY TP

Fait à Illiers-Combray le 22 avril 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

28120 ILLIERS COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240423-AR-2024-105-AR
Date de télétransmission : 23/04/2024
Date de réception préfecture : 23/04/2024